



## Conseil économique et social

Distr. générale  
13 janvier 2012  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

#### Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse

Soixante-septième session

Genève, 26-29 mars 2012

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire

**Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage  
et de signalisation lumineuse)**

### Proposition de complément 10 à la série 04 d'amendements

#### Communication de l'expert des Pays-Bas\*

Le texte ci-après, établi par l'expert des Pays-Bas, vise à formuler de manière plus précise les prescriptions relatives à la commande manuelle prioritaire obligatoire du faisceau de route automatique/actif. Les modifications apportées au texte existant du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par. 106, et ECE/TRANS/2010/8, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements de l'ONU en vue d'améliorer les caractéristiques des véhicules en matière de sécurité et d'environnement. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.

## I. Proposition

*Paragraphe 6.1.7.2*, modifier comme suit:

«6.1.7.2 Il doit toujours être possible d'éteindre et d'allumer manuellement les feux de route et de désactiver manuellement leur commande automatique. **Dans tous les cas, cela doit pouvoir se faire en une seule opération manuelle**».

*Paragraphe 6.22.7.1.3*, modifier comme suit:

«6.22.7.1.3 Il doit toujours être possible d'éteindre et d'allumer manuellement les feux de route, qu'il s'agisse d'un système actif ou non, et de désactiver manuellement leur commande automatique. **Dans tous les cas, cela doit pouvoir se faire en une seule opération manuelle**».

## II. Justification

1. La présente proposition vise à préciser l'objet des prescriptions relatives à la commande manuelle prioritaire obligatoire du faisceau de route automatique/actif en indiquant clairement que l'extinction ou l'allumage manuels des feux doivent être obtenus par une seule opération.

2. Au cours des discussions sur la commande manuelle prioritaire, les Pays-Bas ont émis l'opinion que le mot «toujours» était essentiel à la bonne compréhension de l'objet de ces prescriptions. Celles-ci visaient à garantir la sécurité à tout moment en offrant la possibilité au conducteur de réagir immédiatement à un fonctionnement automatique incorrect ou non souhaité.

3. De plus, eu égard au principe selon lequel le conducteur est responsable en dernier ressort du fonctionnement sûr du véhicule, le conducteur doit pouvoir commander effectivement et instantanément les faisceaux de route automatiques/actifs et ce, non seulement en cas de défaillance (par exemple, éblouissement d'un véhicule circulant en sens inverse), mais à tout moment. Dans la pratique, le respect de ce principe suppose qu'une seule opération soit nécessaire.

4. Des dispositions formulées de manière plus précise sont proposées pour deux paragraphes pertinents du Règlement en question, qui concernent les feux de route automatiques et actifs.